

# RÈGLEMENT DU JEU « Portes ouvertes mai 2025 »

## Article 1

La société Ixina France, SASU au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 6015 zone Roissy pôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 488 051 756 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») qui anime le réseau de distribution Ixina France, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Jeu portes ouvertes mai 2025 » du 12/05/2025 à 00h00 au 25/05/2025 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, résidant en France Métropolitaine (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (« ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

## Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

## Article 3 : Modalités de participation

**3.1.** Ce Jeu se déroule, aux dates indiquées à l'article 1, sur la page internet dédiée accessible à l'adresse : [jeux-ixina.fr](http://jeux-ixina.fr). Il est également accessible sur mobile à cette même adresse.

Ce jeu est enfin accessible dans les magasins ixina France participants

**3.2.** Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante selon votre cas de figure :

Participation au Jeu sur Internet	Participation au Jeu dans les magasins participants
1. Rendez-vous sur la page du Jeu accessible à l'adresse suivante : <a href="http://jeux-ixina.fr">jeux-ixina.fr</a> .	1. Scanner le QR code du Jeu qui se trouve dans les magasins ixina France participants.
2. Compléter le formulaire de participation : - Renseigner son nom, prénom et adresse email*	2. Compléter le formulaire de participation : - Renseigner son nom, prénom et adresse email*
3. Cocher la case « j'accepte le règlement et les conditions de participation du jeu »	3. Cocher la case « j'accepte le règlement et les conditions de participation du jeu »
4. Choisir de jouer en ligne	4. Choisir de jouer en magasin
5. Cliquer sur « Je joue » et aider PIXI le pingouin à faire le score le plus haut	5. Cliquer sur le bouton « je continue », trouver le pingouin et son code caché en magasin, renseigner sur l'interface jeu le code associé au pingouin
6. Communiquer les informations autour de votre projet	6. Communiquer les informations autour de votre projet
7. Communiquer votre numéro de téléphone et le magasin ixina proche de chez vous si vous souhaitez être rappelé par les équipes ixina	7. Communiquer votre numéro de téléphone et le magasin ixina proche de chez vous si

<p>8. Pour valider votre participation au tirage au sort, renseigner votre numéro de téléphone et le magasin ixina le plus proche de chez vous</p>	<p>vous souhaitez être rappelé par les équipes ixina</p> <p>8. Pour valider votre participation au tirage au sort, renseigner votre numéro de téléphone et le magasin ixina le plus proche de chez vous</p>
--	---

\*L'adresse email des participants est nécessaire afin d'éviter qu'une même personne puisse participer à plusieurs reprises.

**3.3.** A l'issue du Jeu (après le 25/05/2025), 6 personnes seront tirées au sort et gagneront 1 bon d'achat, tel qu'indiqué à l'article 4 du présent Règlement.

**3.4.** Pendant la durée du Jeu, il sera possible de participer plusieurs fois en ligne sur toute la durée du Jeu (ne donnant droit qu'à 1 seule participation au tirage au sort), et possibilité de jouer 1 fois également directement en magasin. La participation au Jeu en magasins permet de multiplier ses chances par 10 car 1 participation en magasin sera comptabilisée 10 fois (équivalent de 10 participations au Jeu).

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) ; en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

#### **Article 4 : Lots**

Les lots prévus pour ce Jeu sont :

- 6 Six bons d'achat :
  - 1 bon d'achat d'une valeur de 7000€ TTC,
  - 5 bons d'achats d'une valeur de 1000€ TTC.

Ces bons d'achats sont valables dans tous les magasins ixina France (hors DROM), pour tout achat de cuisines et/ou d'aménagement intérieur, d'une valeur minimum de 5000€TTC dans la gamme Optima. Date de validité des bons d'achat : valides jusqu'au 31/12/2025 et pour toutes cuisines posées avant le 31/03/26. Bons non cessibles, non échangeables avec une valeur pécuniaire équivalente. Bons d'achat non valables sur l'achat d'électroménagers, d'accessoires, de sanitaires, de plan de travail spécifiques et sur les prestations de service.

#### **Article 5 : Remise des lots**

A l'issue du Jeu (après le 25/05/2025), 6 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli les conditions énoncées à l'article 3.2. du Règlement. Le tirage au sort aura lieu entre le 01 et le 03 juin 2025.

Les participants ayant gagné un lot seront contactés, par téléphone, au numéro qu'ils auront communiqué lors de sa participation, par le responsable du magasin Ixina ou toute personne que la Société Organisatrice aura désignée en cas d'empêchement entre le 06 et le 10 juin 2025

Les gagnants recevront également un email par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiqué lors de leur inscription pour participer au Jeu.

A défaut pour le gagnant de répondre aux appels, et/ou en l'absence de réponse à l'email de courrier électronique dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi de cet email, alors le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer son lot.

#### **Article 6 : Règlement du jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

#### **Article 7 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 8 : Droit de propriété**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 9 : Données personnelles et droit à l'image**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de 60 jours à compter de la remise des lots. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des lots.

Les données à caractère personnel du/des gagnant(s) seront transmises à la société exploitant le magasin Ixina au sein duquel le gagnant viendra récupérer son lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement de leurs données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de leurs données dans les conditions prévues au RGPD. Les participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès et disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Les participants peuvent exercer leurs droits en utilisant l'adresse mail suivante [gdpr@ixina.fr](mailto:gdpr@ixina.fr)

#### **Article 10 : Litige et réclamation**

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jour calendaire à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante [service-client@ixina.com](mailto:service-client@ixina.com).

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

#### **Annexe :**

Liste des magasins participants